

EXTRAIT DU BAREME INDICATIF D'EVALUATION DES TAUX INCAPACITE EN DROIT COMMUN

CONSEQUENCES ET SEQUELLES D'UN ACCIDENT	TAUX D'INCAPACITE* (barème concours médical)
Perte d'une dent	Inférieur ou égal à 1%
Instabilité post-traumatique de l'épaule gauche (pour un droitier)	1 à 5 %
Amputation d'une phalange (hormis le pouce)	
Perte totale de la fonction de l'index par amputation ou ankylose	5 à 7%
Perte de l'odorat	5 à 10 %
Brûlure avec 10 à 20% de surface du corps atteinte	
Genou : laxité chronique mixte	5 à 15%
Hanche : limitation de la flexion, de l'abduction et de la rotation externe	8 à 15%
Perte totale de la fonction du pouce gauche (pour un droitier) par amputation ou ankylose	10 à 12%
Perte de l'audition d'un seul côté	10 à 15 %
Cheville : arthrodèse tibio- talienne	
Brulure avec 20 à 60% de surface du corps atteinte	10 à 25 %
Perte totale de la fonction du pouce droit (pour un droitier) par amputation ou ankylose	15 à 20 %
Amputation de tous les orteils	
Perte de la vision d'un œil, ou Perte totale de la voix	20 à 25 %
Limitation importante de la flexion du genou	
Perte totale de mobilité d'une épaule	25 à 30 %
Amputation d'un pied	
Hanche : Ankylose (raideur)	30%

CONSEQUENCES ET SEQUELLES D'UN ACCIDENT	TAUX D'INCAPACITE* (barème concours médical)
Amputation d'une jambe remplacée par une prothèse	30 à 40 %
Perte totale de la fonction de la main gauche (pour un droitier) par amputation ou ankylose	
Perte totale de la fonction de la main droite (pour un droitier) par amputation ou ankylose	40 à 50 %
Amputation du bras gauche (pour un droitier)	
Amputation du bras droit (pour un droitier)	50 à 60 %
Perte totale de l'ouïe	
Perte totale de la vue	60 à 100%
Paraplégie ou tétraplégie	
Séquelles graves de traumatismes crâniens	

*Taux d'incapacité à titre indicatif

🕒 Comment lire ce tableau ?

Pour rappel, le médecin conseil Mutex détermine le taux d'incapacité au regard des éléments du dossier médical et en fonction du barème indicatif d'évaluation des taux d'incapacité en droit commun.

Par exemple, en cas de perte de l'odorat, le médecin conseil en fonction des éléments du dossier de l'assuré pourra indiquer un taux d'incapacité entre 5% et 10%.